

**ARRETE MUNICIPAL N° 2024-38-T**

**DEROGATION HEURES DE FERMETURE  
FETE DE BEAUZELLE LES 19 ET 20 JUILLET 2024**

Le Maire de DAMIATTE (Tarn),

Vu les articles L 2212-1 et L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales déterminant les pouvoirs de police du Maire,

Vu la demande formulée par l'association du Tennis Club Beauzellois qui organise la fête du hameau de Beauzelle 1<sup>er</sup> mai 2024,

**ARRETE**

Article 1 : L'association du Tennis Club Beauzellois est autorisée à laisser jouer l'orchestre jusqu'à 1 heure du matin dans la nuit du vendredi 19 juillet au samedi 20 juillet 2024, et jusqu'à 3 heures du matin dans la nuit du samedi 20 juillet au dimanche 21 juillet 2024 à l'occasion de la fête du hameau de Beauzelle

Article 2 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera transmise :

- Au représentant de l'Etat,
- A Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie de Vielmur,
- A Monsieur VERP Bernard, Président du Tennis Club Beauzellois.

Fait à DAMIATTE, le 5 juillet 2024

Evelyne FADDI  
Maire



*Certifié exécutoire par*

*réception en Sous Préfecture le :*

*publication le : 09.07.24*

*notification le : 09.07.24*